

# Relevé

CIRCONSCRIPTION UNIQUE

Commune de \_\_\_\_\_

Bureau \_\_\_\_\_

des électeurs figurant sur les listes électorales du bureau de vote, prévues à l'article 13 de la loi électorale, et qui n'ont pas pris part au vote (Art. 306 de la loi électorale), à l'occasion des élections du 26 mai 2019.

No d'ordre	Nom et prénoms	Date de naissance	Observations





